



Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation : 13/03/2025

Membres en exercice : 18

Présents :

Mesdames : Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Chloé ANDRO, Claudie SIMON, Christelle GUEZENGAR, Armelle RONARC'H, Jacqueline JAFFRY,

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Hervé LE COZ, Olivier LAURAIN, Jacques DYONIZIAK, Mickaël LE COZ, Thierry ARNOULT

Absents excusés : Christine LE GOFF LE PESQUE (pouvoir à Michèle BUREL), Patrick PERENNOU (pouvoir à Jacqueline JAFFRY)

Secrétaire de séance : Michèle BUREL

Objet : Délibération n°2025-0008 – Enquête publique pour le déclassement de portions de domaine public.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il serait nécessaire de réaliser une enquête publique afin de déclasser quelques portions de domaine public communal.

Cette demande concerne en priorité la rue sur laquelle a été construit le gymnase afin de la rebasculer dans le domaine privé communal.

Mais aussi des demandes privées sur des portions de voies ou chemin qui n'ont pas d'usage.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à solliciter la mise en place d'une enquête publique pour le déclassement de portions de domaine public communal.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 20 mars 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H

La secrétaire de séance, Michèle BUREL



Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le

ID : 029-212902258-20250320-2025_0008-DE

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du26/03/2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication